

# jugement établi, puis-je déménager?

## Par liliane, le 01/11/2010 à 11:17

J'ai vécu avec quelqu'un pendant 7 ans, de cette union, nous avons eu 1 enfant qui est agé aujourd'hui de 4 ans, cela fait 2 ans que nous sommes séparés, aprés une longue procédure pour la garde de mon fils et par peur de représaille, j'ai du accépter certaines choses pour qu'il voye son fils, mais j'ai accépté alors que ce n'est pas du tout ce que je voulais. Aujourd'hui le jugement donne ça, J'ai la garde de mon fils, pour le papa c'est un week end sur 2, avec la semaine ou il n'a pa son fils mardi soir mercredi, j'ai du accépter sous la contrainte. Aujourd'hui j'ai envi de me battre pour la garde de mon fils, aprés plusieurs dépots de plainte pour harcélement (1 au mois d'aout et l'autre en octobre de cette année) et sachant que l'année dernière il a eu une comparution immédiate aprés 10 plaintes avec menaces de mort à mon égard et pour avoir manqué de nous tuer en voiture, moi et mon fils, cette comparution a donné, 18 mois de mise a l'épreuve, 6 mois de prison avec sursis, interdiction de m'approcher, obligation de soins contre 9 mois ferme demandé par le parquet, habitant dans la méme ville que lui, il me rend la vie impossible et en plus j'ai su qu'il était repassé au tribunal pour d'autres affaires, je me dit" mais à qui je laisse mon fils?", ne trouvant pas de travail dans le coin, et pour éssayé de retrouver 1 vie normale, je voudrais déménager assez loin, comment ça se passe dans ce cas de figure sachant que le jugement est établi depuis le 30 septembre? est ce que, j'ai le droit de partir avec mon fils? Quels sont ces droits à lui? estce que moi j'ai un recourt? est-ce que ça vaut le coup que je me battre? J'avais certains moyens avant pour l'empécher de voir son fils mais j'étais harcelé constament, j'ai vécu 1 an avec la peur de mourir, et avec la peur que si je lui donne pas son fils comme il voulait, il arriverait vraiment quelquechose de mal surtout qu'il me faisait bien comprendre que ça se passerait comme cela, il s'est réjouit de ma faiblesse. Quoi faire a ce jour? est-ce que quelqu'un a une solution ou peut me diriger vers quelquechose, est-il trop tard? ou est-ce que j'ai encore la possibilité de faire quelquechose? Lui a refait sa vie et n'accépte pas que je refasse la mienne, c'est la préssion constante, je ne veux plus marcher comme il le veut, je veux vivre sans me sentir constament surveillé. Toutes ces questions sans réponse, dites moi qu'il y a une solution à mon probléme, je ne veux pas étre condamner à vivre à coté de lui....

#### Par Domil, le 01/11/2010 à 12:48

Oui, vous pouvez partir.

La loi vous demande de l'avertir à l'avance mais dans votre cas, vu que vous avez un jugement le condamnant pour un délit contre vous... Mais sachez que déménager sans l'avertir au préalable vous met en tort.

Est-ce que la condamnation pénale mentionne explicitement qu'il a manqué de tuer son fils ?

Votre seule vraie obligation est de lui donner votre adresse dans le mois qui suit votre emménagement (sinon, c'est du pénal)

Le jugement du JAF dit qui doit venir et ramener l'enfant pour les droits du père ?

# Par liliane, le 01/11/2010 à 16:18

oui le jugement dit qu'il doit venir et ramener l'enfant et pour la condamnation, le fait qu'il y est mon fils dans la voiture a été mentionné dans ma plainte, au tribunal pour sa défense il a juste di qu'il voulait me faire peur. Mais si je parts, lui peut-il demander la garde de mon fils et jouer sur le principe qu'ici il est scolarisé, qu'il a ces mamies, qu'il a un équilibre?

Par **Domil**, le **01/11/2010** à **16:36** 

Voyez un avocat

Par liliane, le 01/11/2010 à 16:38

merci

## Par **jessica27210**, le **22/03/2015** à **11:36**

Bonjour, je ne sais plus quoi faire...

Je me suis separer de mon premier conjoint en 2006 plutard j ai recontrer le papa de mon fils nous avions vecu dans I AIN. Au debut cetait tout rose mais les choses on degenerer quand j etais enseinte menace violence morale drogues exc je suis rester aupres de mon enfant prematuré. Mon enfant grandit et sa empire mon fils a peur des reactions de son papa.jugement en 2009 le papa a eus la garde je fais tout ce que je peux pour retourner aupres de mon fils. En 2013 nous demenageons en normandie pres de ma famille. Nous nous separons encore je prends un appartement pres du papa pour ne pas destabiliser notre enfant. Il part vivre dans I Ain chez ses parents.le jours de la rentrée des vacances de janvier J ai pris un avocat et demander un referet le probleme c est que le temps d attendre l aide juridictionnelle mon enfant commence a prendre ses reperes il a inscrit mon fils dans une nouvelle ecole sans mon accord i ai donc envoyer un courrier a la directrice. Mon avocate dis que le jugement sera surement juger dans l'Ain car mon fils y est retourner Mon avocat a demander une enquete social et une expertise psycologique pour tout les 3. Je souhaite recuperé mon enfant et quil termine I annee scolaire en normandie comme il I avait commencer. Je suis retourner avec mon 1er conjoint mais nous nous voyons rarement il est militaire dans le sud. Nous souhaitons enfin vivre ensemble et acheter un appartement dans le sud au moin jusqu a la fin de son service militaire(10 ans) dois je prevenir le juge de mes intentions je pense que oui?merci pour vos reponses